

## Journée de formation du 19/11/2018 : Alphabétisation

(Réglementation applicable jusqu'à la fin décembre 2018)

- Obtention d'un titre de séjour pour les migrants :
  - Demande faite à la préfecture
  - Convocation à l'OFII (Office Français de l'Immigration et d'Intégration).
  - L'OFII procède à une évaluation de connaissances du demandeur et lui demande la signature d'un contrat « CIR » (Contrat d'Intégration Républicaine). Ce contrat inclut entre autres un engagement de formation sur les sujets suivants :
    - Formation en instruction civique (2 convocations):
      - 1-Vie pratique : famille, logement, déplacements, culture et santé.
      - 2- Vie publique : symboles de la République Française, droits, devoirs, valeurs de la République
      - 3.Vie professionnelle (monde du travail, droits et devoirs du salarié, rechercher un emploi, norme de communications dans l'entreprise)
    - Formation linguistique : En fonction des résultats de l'évaluation, la formation linguistique s'étend sur 50, 100 ou 200h. (augmentation du nombre d'heures à partir de janvier 2019)
  - Ces formations ont pour but de donner le niveau A1 à l'immigrant (voir ci-dessous).
- Les niveaux d'alphabétisation :
  - **Normes FLE** : Pour l'apprentissage du français par les étrangers résidant temporairement en France (contrats d'entreprises etc.) ou pour étudiants de passage en France pour leurs études.
  - **Normes FLI** (Français Langue d'Intégration) : norme européenne CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Pour adultes : intégration sociale, économique et citoyenne des populations migrantes installées en France.

*« Apprentissage de la langue française par les adultes immigrés, pour un usage quotidien de la langue française et la connaissance des usages, principes et valeurs ».*

  - A1.1 : Diplôme initial de la langue française (DILF)
  - A1 : niveau débutant (minimum exigé par l'OFII).
  - A2 : intermédiaire (niveau exigé pour obtention de carte pour résidence inférieure à 10 ans - pas de test pour le renouvellement). Le statut de réfugié exonère du niveau A2 pour la carte de résident.
  - B1 : avancé (niveau oral exigé pour obtention de la Nationalité Française).
  - B2 : avancé (niveau demandé pour postuler à une entrée à l'université).
  - C1/C2 : niveau expérimenté.

- Niveau FLI A1.1 (DILF) (ALPHA pour les personnes n'ayant pas été scolarisées)

- Objectif : savoir **presque lire**, pas vraiment écrire... Les phrases ne sont pas exigées, seulement la compréhension aux questions
- Conseil : orienter l'apprentissage avec des jeux et des activités.
- Sujets de la vie de tous les jours :
  - > Identité, famille, santé, alimentation, logement, emploi, déplacements (horaires, arrêts, destinations, billets...) emploi etc. (voir liste de suggestions fournie).
  - > Rituels : la date, la météo, le travail de la séance précédente...
  - > Utilisation de cahiers de format A4 (21 x 29,7 cm) pour collage de divers supports (autosuggestion des 4 stagiaires de Ville Lecture !
- Grande diversité de supports à utiliser :
  - > Livres spécialisés (liste ci-joint - certaines préférences sont mentionnées par les stagiaires de Ville Lecture).

- > Internet (ISL Collective et autres sur la liste fournie)
- > TV
- > Pubs d'intérêt pour l'apprenant
- > Documents administratifs (importance des logos pour l'identification)

- Ecriture en **script**, pas en cursive
- L'enseignement de l'alphabet en tant que tel est une perte de temps.